

**Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires**  
**Avenant n° 19 à l'annexe 1**  
**Classification des emplois et définition des tâches**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**SNVEL**

**Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral**  
10 place Léon Blum  
75011 Paris

**d'une part,**

**ET :**

**FO**

**Fédération des services publics et des services de santé Force Ouvrière**  
153-155 rue de Rome  
75017 Paris

**CFDT**

**Confédération Française Démocratique du Travail**  
Fédération Générale Agroalimentaire  
47-49 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris Cedex 19

**CFTC**

**Services de Santé et Services Sociaux**  
10 rue de Liebnitz  
75018 Paris

**CGT**

**Confédération Générale du Travail**  
FNAF  
Case 428  
263 rue de Paris  
93154 Montreuil Cedex

**CGC**

**Confédération Générale des Cadres**  
Fédération Française des Professions de Santé et de l'Action Sociale  
39 rue Victor Massé  
75009 Paris

**d'autre part ;**

# Classification des emplois et définition des tâches

## Echelon 1

**Personnel de nettoyage et d'entretien des locaux**

**Coefficient 100**

Personnel assurant le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux, du mobilier et des textiles professionnels du cabinet, de la clinique ou du centre hospitalier vétérinaires.

Ce personnel travaille à temps plein ou à temps partiel, il peut intervenir en dehors des heures d'ouverture.

Aucune qualification particulière n'est nécessaire.

## Echelon 2

**Personnel d'accueil et de secrétariat**

**Coefficient 105**

Personnel non titulaire du titre d'Auxiliaire Vétérinaire assurant principalement les activités suivantes :

- Accueil et réception
- Secrétariat
- Aide à la gestion et à la comptabilité
- Vente de produits vétérinaires sans prescription
- Hygiène et maintenance des locaux

Ce personnel assurera l'hygiène et la maintenance des locaux, du matériel et des textiles professionnels, du fait de l'activité professionnelle, notamment l'entretien permanent de la propreté et l'entretien sanitaire : excréments, urines, sang, poils...

## Echelon 3

**Auxiliaire Vétérinaire**

**Coefficient 107**

Ce personnel doit assurer, en plus des tâches définies à l'échelon 2 :

- Hygiène, sécurité et aide à la contention
- Assistance technique du praticien
- Aide à la consultation, aux soins, aux examens, à la radiologie et à la chirurgie
- Préparation du matériel médical et chirurgical

Le personnel classé à l'échelon 2 de la convention collective passe à cet échelon 3, à compter de la date d'extension de l'avenant.

#### **Echelon 4**

#### **Auxiliaire Vétérinaire qualifié**

**Coefficient 110**

Personnel titulaire du titre d'Auxiliaire Vétérinaire qualifié (AV) effectue les mêmes tâches que l'échelon 3.

La qualification sera enregistrée au niveau 5 des titres et diplômes (équivalent aux niveaux BEP ou CAP).

L'accès à cette qualification se fait, soit par formation, soit par validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'issue d'une expérience professionnelle salarié supérieure à 3 ans acquise en cabinet, clinique ou centre hospitalier vétérinaires.

Les auxiliaires vétérinaires classés à l'échelon 3 de la convention collective passent à cet échelon 4, à compter de l'extension de l'avenant, sans pour autant être titulaires du titre d'Auxiliaire Vétérinaire qualifié, qu'ils pourront obtenir par la VAE.

#### **Echelon 5**

#### **Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire**

**Coefficient 117**

Ce personnel titulaire du titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) doit assurer, en plus des tâches définies à l'échelon 3 :

- Assistance à la comptabilité
- Conseil et vente argumentés des produits vétérinaires sans prescription
- Assistance aux soins et examens complémentaires
- Assistance chirurgicale pré, per et post-opératoire

La qualification d'ASV sera enregistrée au niveau 4 des titres et diplômes (équivalent BAC).

L'accès à cette qualification se fait, soit par formation, soit par validation des acquis de l'expérience professionnelle, à l'issue d'une expérience professionnelle salariée supérieure à 3 ans à l'échelon 4.

*Les organisations signataires de la présente convention se réuniront au moins une fois par an, en début d'année pour négocier les salaires.*

Fait à PARIS,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2005

**SNVEL**  
**Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral**  
10 place Léon Blum  
75011 Paris

**FO**  
**Fédération des services publics et des services de santé Force Ouvrière**  
153-155 rue de Rome  
75017 Paris